

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 28 septembre 2023**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

**Objet : Marchés publics –  
Contrat d'assurance - Lot  
dommages aux biens –  
Avenant**

**Séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérandère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

**Absent :** Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Augustine VILLE

**Délibération n°93/109 – 09/2023.**

**Objet de la délibération : Marchés publics – Contrat d'assurance - Lot dommages aux biens – Avenant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-2, R.2194-2, R. 2194-3 et R.2194-4,

Vu la délibération 34/40 du Conseil municipal du 09 juin 2020 approuvant la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'assurance avec les villes de Merville, Fleurbaix, Haverskerque, Laventie, Sailly-sur-la-Lys ainsi que la Communauté de Communes Flandre Lys,

Considérant que le lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » a été attribué à la société SMACL pour une exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que par courrier du 14 juin 2023 la société SMACL a indiqué à la commune que sa sinistralité relative à l'assurance des dommages aux biens (lot 1) a fortement augmenté et ce en raison notamment de la tempête Eunice qui a totalisé un remboursement des dégâts à hauteur de 81 603 €,

Considérant qu'au regard de cette situation, les conditions contractuelles doivent évoluer sous peine de résiliation du contrat,

Considérant les solutions proposées par la société SMACL :

- 1<sup>ère</sup> solution : une majoration de la cotisation annuelle de 80% hors indexation contractuelle qui sera portée à 44 277.75 € HT et une majoration de la franchise « événements naturels » qui sera portée à 10% de l'indemnité avec un minimum de 50 000 €.
- 2<sup>e</sup> solution : une majoration de la cotisation annuelle de 10% hors indexation contractuelle qui sera portée à 27 058.63 € HT et une majoration de la franchise « événements naturels » qui sera portée à 10% de l'indemnité avec un minimum de 100 000 €.

**Objet de la délibération : Marchés publics – Contrat d'assurance - Lot dommages aux biens – Avenant**

Considérant qu'il convient de recourir à la solution 2 et ce au regard de la durée restante du contrat,

Considérant que cette modification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la dernière année du contrat.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » au marché d'assurance avec la société SMACL pour un montant de 27 058.63 € HT et une majoration de franchise « événements naturels » qui sera portée à 10% de l'indemnité avec un minimum de 100 000 € tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document relatif à cette décision,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance  
Augustine VILLE

Le Maire .

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023  
Publié ou notifié le 12/10/2023  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX

